

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-38 : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage du relais de la flamme Olympique

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 612-1,

VU le Code de la Route,

VU le passage de la flamme olympique sur la ville de Maïche et que cet événement va engendrer un rassemblement de personnes conséquent,

VU l'avis favorable des services territoriaux d'aménagement de Pontarlier, en date du 15/04/2024,

VU que lors de son passage, le porteur de flamme est suivi d'un convoi composé de véhicules,

CONSIDERANT qu'il importe de régler à cette occasion la circulation et le stationnement le long du parcours de la flamme et ainsi que dans l'agglomération pour faciliter l'accès aux services de secours.

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit dans les rues et parkings publics suivants ainsi que les parkings privés ouverts au public :

- **du vendredi 21 juin 2024 à 17 heures au mardi 25 juin 2024 à 14 heures :**
 - Sur le parking de l'ancienne école maternelle, rue de la scierie

- **Le lundi 24 juin 2024 de 14h00 au mardi 25 juin à 18 h00 :**
 - Rue Montalembert du numéro 2 au numéro 10
 - Ensemble du parc du château du Désert

- **Le mardi 25 juin 2024 de 08h00 à 14h00 :**
 - Chemin de la Canissière
 - Parking du Square
 - Rue de la Batheuse

Publié sur le site internet le 07 juin 2024

Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

- Totalité du parking de l'église
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Montalembert à partir du numéro 10
- Sur les parkings rue Montalembert : Marpa (zone blanche) et à l'angle du magasin AB CROC (zone bleue),
- Parking au 1 rue Mont Miroir (Caisse d'Epargne)
- Rue Ste Anne ainsi que les parkings du magasin "Marché aux Affaires" au numéro 14 et à la cellule commerciale sise au numéro 16
- Parking devant l'office notarial au 1 rue des Combes
- Rue St Michel du rond-point des Combes au camping municipal

Tout véhicule contrevenant au présent article fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate.

Article 2 : 5 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite seront créées sur le parking de la place des déportés, côté rue Pasteur, le mardi 25 juin 2024 de 09 heures à 13 heures. Les véhicules engagés sur ce parking pourront ressortir par le sens interdit côté rue Malseigne, qui sera momentanément neutralisé.

Article 3 : En dehors de tout emplacement marqué au sol prévu à cet effet, le stationnement reste interdit sur les trottoirs dans toute l'agglomération.

Les automobilistes devront se stationner principalement sur les parkings des Tuileries et de la place de la Rasse.

Les exposants participant à l'événement se stationneront rue Pasteur côté gauche dans la partie à sens unique.

Article 4 : CIRCULATION

La circulation sera interdite dans les rues suivantes :

Le lundi 24 juin 2024 de 14h00 au mardi 25 juin 2024 à 18h00 :

- rue Montalembert du numéro 02 au numéro 10

Le mardi 25 juin 2024 de 09h00 à 13h00 :

- rue de la Batheuse
- Chemin de la Canissière
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du petit Granvelle
- Rue Montalembert
- Rue Ste Anne
- Rue des Combes entre le rond-point et la rue Gustave Courbet
- Rue St Michel
- Rue du Jura entre le rond-point des Combes et le rond-point de la rue du Gymnase.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services qui doivent intervenir sur le site.

La rue Gustave Courbet pourra être prise en contresens par les services de secours et d'urgence, en présence de la gendarmerie pour sécuriser le passage.

Article 5 : DEVIATIONS

Une déviation hors agglomération sera mise en place par les services du département pour l'ensemble des véhicules qui ne souhaitent pas accéder au site et pour les poids lourds.

• **Le mardi 25 juin à partir de 10h00 jusqu'à 14h00 :**

- La circulation de tous les véhicules venant de Montbéliard en direction de Morteau ou de Charquemont et Damprichard ou venant de Morteau en direction de Montbéliard devront emprunter la déviation mise en place par le département, il ne sera pas possible de traverser Maïche.
- La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée depuis le rond-point de la rue du Jura par la rue de l'Europe, rue de Goule et rue du Mont puis RD 437.

Article 6 : SIGNALISATION

Des panneaux mobiles seront installés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maïche,
- Monsieur le directeur du SDIS du Doubs,
- Madame la présidente du conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 06 juin 2024

Le Maire,

Régis LIGIER

